



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Eau, Biodiversité, Risques  
Unité Biodiversité, Milieux Aquatiques, Forêt

Vannes, le 6 octobre 2023

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'espèces protégées prévues dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la protection des espèces animales non domestiques et des espèces végétales non cultivées

article L.411-1 du Code de l'environnement

**Consultation du public du 16 au 30 octobre 2023 inclus**

**Travaux de rénovation énergétique sur la résidence Saint Martin à Trédion**

### **NOTE DE PRÉSENTATION**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la résidence Saint Martin située sur la combe de Trédion, Morbihan Habitat, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du Code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées :

- un nid d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) ;
- un nid de moineaux domestiques (*Passer domesticus*) ;

Les travaux de rénovation énergétique sont justifiés pour des raisons de santé publique afin d'améliorer les conditions de logement des résidents. En compensation, 6 nids artificiels et 10 supports en quart de cercle (accueil des nids naturels) pour hirondelles de fenêtre, ainsi que 3 nids artificiels pour moineaux domestiques seront installés sur la façade du bâtiment rénové.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du Code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation à la protection stricte des espèces, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessibles au public pendant une durée de quinze jours du **16 au 30 octobre 2023 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: [ddtm-esprotegee@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-esprotegee@morbihan.gouv.fr) soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, biodiversité, risques



Jean-François Chauvet